

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**  
13, Route de Choisy  
BP 44  
**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

Téléphone : 04.50.68.87.22  
Télécopie : 04.50.68.87.67

**ARRETE DU MAIRE**  
**S.T. N° 2020.85 PR**  
**TECHNIQUES**

-----

Provisoire interdisant le stationnement  
N° 2 rue Colle Umberto

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU la demande formulée par Monsieur VUILLEMIN Jean Regis, sis 2 rue Colle Umberto 74330 la Balme de Sillingy.

CONSIDERANT que l'intervention d'un déménagement, il nécessite d'interdire le stationnement sur deux places rue Colle Umberto au droit du n°2, **le vendredi 06 novembre et samedi 07 novembre 2020.**

**A R R E T E.**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur deux places rue Colle Umberto, au droit du n°2, le vendredi 06 novembre et samedi 07 novembre 2020.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur sous le contrôle des Services Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur VUILLEMIN Jean Regis,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 02 octobre 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER

